



## Marché de permanence téléphonique avec un numéro unique et gestion des alarmes des bureaux

Client : **Est Métropole Habitat**

Avis N° : AM-1751-0617

69 - EST METROPOLE HABITAT

Services



Mise en ligne : 14/12/2017

Marché > (sup.) 90 000 euros

Source : **MarchésOnline**

### Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Est Métropole Habitat, 53 avenue Paul Krüger, 69100 Villeurbanne

### Objet du marché :

Marché de permanence téléphonique (24H/24H 365 jours par an) avec un numéro unique et gestion des alarmes des bureaux pour EST METROPOLE HABITAT.

Lot n°1 : Permanence téléphonique soir et week-end pour 15085 logements

Lot n°2 : Permanence téléphonique des ascenseurs et des systèmes de fermeture automatisée (SFA) au travers d'un portail internet existant de «gestion active des bâtiments» pour 391 ascenseurs et 150 SFA 24h/24h 365 jours par an liée au numéro unique.

Les opérateurs économiques pourront soumissionner pour un lot ou l'ensemble des lots. Un opérateur économique pourra se voir attribuer un lot ou l'ensemble des lots.

Si le candidat soumissionne pour plusieurs lots, il remet impérativement un pli par lot.

### Critères d'attributions retenus :

Prix : 40%

Qualité : 60%

**Type de procédure :**

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans ce cadre, une négociation pourra être engagée avec les candidats mieux-disants, tels qu'ils ressortiront de la première analyse des offres.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Cette négociation portera notamment sur les aspects qualitatifs et / ou financiers de l'offre du candidat. Elle pourra se dérouler par phases successives par application des critères d'attribution fixés au présent règlement de la consultation.

La négociation se déroulera soit sous forme écrite par échange de courriels, soit sous forme d'une rencontre dans les locaux d'Est Métropole Habitat.

Dans ce dernier cas, une convocation, par mail, sera adressée aux candidats admis à la négociation leur précisant la date, l'heure, la durée et le lieu de la rencontre.

La ou les personnes en charge de la négociation devra(ont) être en mesure de justifier du pouvoir d'engager la société qu'elle(s) représente(nt).

Attribution du lot : Prix forfaitaires pour les 2 lots.

Le lot n°2 comporte la tranche optionnelle suivante à chiffrer obligatoirement (pouvant être affermée en cours de marché à la discrétion de l'acheteur) :

- Permanence téléphonique des systèmes de fermeture automatique (SFA) au travers d'un portail internet existant de « gestion active des bâtiments » pour 150 SFA 24h/24h 365 jours par an liée au numéro unique

L'affermissement de la tranche optionnelle sera notifié au titulaire au plus tard 2 mois avant le début de son exécution. Aucune indemnité n'est prévue pour le titulaire en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle

La prestation supplémentaire éventuelle suivante devra être obligatoirement chiffrée dans le lot n° 1 :

- Gestion des alarmes de bureaux

L'acheteur décidera avant l'attribution du marché la levée ou non de la prestation supplémentaire éventuelle.

Attribution du lot : Lot n°2 : Ascenseurs et SFA

**Titulaire du lot :**

SERENITE 24H/24H

**Date d'attribution :**

11 décembre 2017

**Montant du marché ou niveau des offres :**

148 999.53 euro(s) HT

Attribution du lot : Lot n°1 : Soirs et week-end

**Titulaire du lot :**

SOFRATEL

**Date d'attribution :**

**Montant du marché ou niveau des offres :**

34751.25 euro(s) HT

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Un référé contractuel (art. L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du CJA) à compter de la signature du marché et dans un délai 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché ;

- Un recours en contestation de validité du marché, dans les conditions fixées par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, req. n° 358994, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :**

13/12/2017



Recevoir des  
avis similaires